

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DÉCEMBRE,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 décembre 2020, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Étaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Étaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Véronique CHAUVEAU, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Finances – Flux réciproques 2020 entre le budget principal et les budgets annexes.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La gestion du CCAS est assurée au moyen de 12 budgets : un budget principal et 11 budgets annexes médico-sociaux.

Le principe retenu est la comptabilisation des dépenses au plus près du fait générateur. Dans un souci de transparence, les dépenses sont affectées directement sur les budgets auxquels elles se rapportent. Lorsque ce n'est pas possible, les dépenses imputables à plusieurs budgets sont supportées par un seul d'entre eux. Les dépenses engagées sont ensuite refacturées à chacun des budgets au moyen d'écritures internes comptabilisées à la fin de l'exercice budgétaire générant ainsi des flux réciproques.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les dépenses ont été inscrites aux budgets concernés. **La facturation interne entre le budget principal et les budgets annexes s'élève à 3 166 276 € (Annexe 1).**

Cette facturation comprend, à titre exceptionnel, une régularisation de paie. En effet, le CCAS confie à la Direction des Ressources Humaines (DRH) mutualisée, la gestion de la paie de ses agents. Lors de l'examen du tableau de bord ressources humaines, il a été constaté une baisse de la masse salariale sur le budget annexe du Service de Soutien à Domicile. Une analyse plus fine a révélé que la paie de 8 agents, pour un montant de 185 813 €, avait été mandatée pour les mois de janvier à septembre 2020 sur le budget principal au lieu du budget annexe du Service Soutien à Domicile.

Cet incident de paie, sans impact sur les rémunérations des personnels, a été immédiatement corrigé dans le logiciel ressources humaines pour les mois à venir.

En revanche, concernant les paies des mois antérieurs, la DRH a indiqué au CCAS qu'il n'était pas possible, techniquement, de procéder à une régularisation à la source, ni de produire pour chacun des comptes comptables concernés, le détail des montants erronés. Aussi, afin de respecter le principe de sincérité des comptes et donc d'imputabilité des dépenses aux budgets auxquels elles se rapportent et ne disposant pas d'autres moyens de correction, il a été retenu, en accord avec le comptable public, de passer une écriture globale de régularisation via les flux réciproques.

Les flux réciproques comprennent également le remboursement de l'allocation différentielle des EHPAD et la prise en charge par le budget principal des rémunérations des agents en arrêt maladie supérieur à 3 mois. **La facturation interne entre le budget principal et les budgets annexes s'élève à 700 212,68 €** (annexes 2 et 3).

Ces flux relèvent de deux décisions du Conseil d'Administration.

Ainsi, le Conseil d'Administration a décidé, lors de la mise en place de la nouvelle tarification de l'EHPAD César-Geoffray de pratiquer un tarif d'intervention sur la tarification hébergement et dépendance, afin de maintenir les droits acquis des résidents entrés dans cet établissement avant la réforme. Il s'agit en l'espèce d'une allocation différentielle qui vient en déduction de la facturation du résident. Cette perte de recettes est prise en charge par le budget principal et donne lieu à une écriture interne.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le montant du remboursement de l'allocation différentielle du budget principal aux budgets annexes de l'EHPAD s'élève à 13 562,68 € (Annexe 2).

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil d'Administration a également décidé de prendre en charge les rémunérations des agents en arrêt maladie depuis plus de 3 mois. La délibération fixe les modalités de calcul de la participation du budget principal aux budgets annexes relatifs aux rémunérations des agents des services et établissements médico-sociaux en arrêt maladie supérieur à trois mois. La participation 2020 du budget principal aux budgets annexes est arrêtée à 686 650 € (Annexe 3).

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve la refacturation entre le budget principal et les budgets annexes pour les charges d'exploitation,
- approuve le remboursement du budget principal au budget annexe de l'EHPAD César-Geoffray pour la perte de recettes liée à l'allocation différentielle,
- approuve le remboursement du budget principal aux budgets annexes, des rémunérations des personnels absents depuis plus de trois mois,
- impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés de l'exercice 2020.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201216-DEL-2020-129-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FACTURATION INTERNE ENTRE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
CHARGES D'EXPLOITATION DES BUDGETS ANNEXES (mandats)

Budgets annexes	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante							Total Groupe I
	Alimentation 6063	Missions 6256	Affranchiss. 6261	alimentation à l'extérieur 6282	Entretien locaux R. Robin 6283	Prest. logistique 6288	quote part frais adm. 6287	
BELLE BELLE	1 425,00			88 195,00			8 400,00	98 020,00
BELLEFONTAINE	2 954,00			85 902,00			8 900,00	97 656,00
BIRGE	34 692,00			319 323,00			46 500,00	400 515,00
BORDILLON	1 768,00			138 391,00			8 500,00	148 659,00
CLIC	200,00	1 000,00			1 200,00		2 900,00	6 800,00
GEOFFRAY	36 695,00			392 742,00			50 000,00	479 427,00
JUSTICES	2 211,00			151 429,00			7 900,00	161 540,00
MONPLAISIR	1 982,00			120 409,00			7 800,00	130 191,00
ROSERAIE	3 549,00			146 975,00			8 600,00	159 124,00
SSAD				960 304,00			70 000,00	1 030 304,00
ST MICHEL	3 444,00			156 575,00			8 500,00	168 519,00
TOTAUX	88 910,00	1 000,00	1 500,00	2 560 245,00	1 200,00	0,00	227 900,00	2 880 755,00

Budgets annexes	Groupe II - Dépenses afférentes aux personnels				Total Groupe II
	Personnel aff. à rétabliss. 6215	Autres Personnels extér 6216	Frais de formation 6488		
BELLE BELLE			3 481,00		3 481,00
BELLEFONTAINE			3 614,00		3 614,00
BIRGE			6 729,00		6 729,00
BORDILLON			4 132,00		4 132,00
CLIC		8 000,00	2 163,00		10 163,00
GEOFFRAY			7 624,00		7 624,00
JUSTICES			3 680,00		3 680,00
MONPLAISIR			3 022,00		3 022,00
ROSERAIE			3 887,00		3 887,00
SSAD	185 813,00		32 500,00		218 313,00
ST MICHEL			3 776,00		3 776,00
TOTAL	185 813,00	8 000,00	74 608,00		268 421,00

Annexe 1

Groupe III - Dépenses afférentes à la structure						
Budgets annexes	Loyer R Robin 6132	Location mob R Robin 6135	Charges loc R Robin 614	Maintenance Autre R Robin 6156B	Autres 656B	TOTAL GENERAL
BELLE BEILLE					0,00	101 501,00
BELLEFONTAINE					0,00	101 270,00
BIRGE					0,00	407 244,00
BORDILLON					0,00	152 791,00
CLIC	11 800,00	1 000,00	2 200,00	2 100,00	17 100,00	34 063,00
GEOFFRAY					0,00	487 051,00
JUSTICES					0,00	165 220,00
MONPLAISIR					0,00	133 213,00
ROSERAIE					0,00	163 011,00
SSAD					0,00	1 248 617,00
ST MICHEL					0,00	172 295,00
TOTAUX	11 800,00	1 000,00	2 200,00	2 100,00	0,00	3 166 276,00

REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET LA ROSERAIE (titres)

Budget principal :

- Article 701 - Fonction 612
- Article 70841 - Fonction 01
- Article 70872 - Fonction 01

2 649 155,00
185 813,00
305 008,00

Budget La Roseraie Article 7548

26 300,00
3 166 276,00

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201216-DEL-2020-129-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Annexe 2

Allocations différentielles EHPAD

Emettre des titres sur budgets annexes

Article 7388 (forfait hôtelier) Cesar Geoffray	11 125.79
Article 7388 (dependance) Cesar Geoffray	2 436.89
	13 562.68

Emettre mandat sur budget principal Article 6715 Montant : 13 562,68

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201216-DEL-2020-129-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**DETAIL DES REMUNERATIONS DES PERSONNELS ABSENTS
DE PLUS DE TROIS MOIS EN 2020**

Annexe 3

BUDGETS	Montant
Belle Beille	16 536
Bellefontaine	48 706
Birgé	127 561
Bordillon	11 686
Geoffray	87 857
Justices	10 779
Monplaisir	35 295
R Robin	14 730
CLIC	.
St Michel	39 584
SSAD	293 916
Total général	686 650

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20201216-DEL-2020-129-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020